



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1	12
LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES – CARTOGRAPHIE	12
DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE	12
IDENTIFICATION DES PLANS ET SCHÉMAS	13
CHAPITRE 2	14
RECENSEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES	14
LOCALISATION DES ZONES NON VISITÉES	14
MATÉRIAUX ET PRODUITS IDENTIFIÉS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
MATÉRIAUX ET PRODUITS REPÉRÉS LORS DE DIAGNOSTICS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	16
RECENSEMENT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS AMIANTÉS AVANT DÉMOLITION OU RÉHABILITATION	17
CHAPITRE 3	18
PLAN DE SURVEILLANCE	18
GÉNÉRALITÉS	18
PLAN DE SUIVI 2 : AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS AMIANTÉS	21
CHAPITRE 4	24
MESURES PREVENTIVES ET ACTIONS CORRECTIVES	24
MESURES PRÉVENTIVES ET ACTIONS CORRECTIVES SUITE AUX RÉSULTATS DES GRILLES D'ÉVALUATIONS	24
MESURES PRÉVENTIVES ET ACTIONS CORRECTIVES SUITE AUX RÉSULTATS DES MESURES D'EMPOUSSÈREMENT	26
MESURES PRÉVENTIVES ET ACTIONS CORRECTIVES SUITE AUX RÉSULTATS DU CONTRÔLE VISUEL (AUTRES MATÉRIAUX)	27
CHAPITRE 5	28
TRAVAUX	28
GÉNÉRALITÉS	28
RÉCAPITULATIF DES RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX SELON IMPORTANCE	30
HABILITATION DES ENTREPRISES DE RETRAIT ET CONFINEMENT DE L'AMIANTE	34
COMMUNICATION	35
PROTECTION DU PERSONNEL	36
CHAPITRE 6	57
GESTION DES DÉCHETS AMIANTES	57
CATÉGORIES DE DÉCHETS	57
RESPONSABILITÉ	58
CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE	59
ÉTIQUETAGE, TRANSPORT	60
DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE	61
LISTE NATIONALE DES EXPLOITANTS DE CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE 1 ET CENTRES DE VITRIFICATION	62
PLAN DE SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS	63
CHAPITRE 7	64
PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	64

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 3 sur 75

CHAPITRE 8	65
SYSTEME DOCUMENTAIRE	65
CHAPITRE 9	66
FICHE RECAPITULATIVE	66
CHAPITRE 10	73
CARTOGRAPHIE	73
CHAPITRE 11	74
GLOSSAIRE	74
CHAPITRE 12	75
ARCHIVAGE FICHES DE SUIVI / RESULTATS D'ANALYSES	75

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 4 sur 75

PREAMBULE

Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base du repérage des matériaux suivants :

Composants de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures et enduits ❖ Murs ❖ Poteaux ❖ Cloisons ❖ Gaines et coffres verticaux	Flocage Projections et enduits Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) Flocage Projections et enduits Entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Flocage Projections et enduits, panneaux de cloisons Flocage Enduit projeté Panneaux de cloisons
Planchers, plafonds et faux-plafonds ❖ Plafonds ❖ Poutres et charpentes ❖ Gaines et coffres verticaux ❖ Faux-plafonds ❖ Planchers	Flocage Enduit projeté Panneaux collés ou vissés Projections et enduits Flocage Enduits projetés Panneaux Panneaux Dalles de sol
Conduits, canalisations et équipements ❖ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...) ❖ Clapets, volets coupe-feu ❖ Porte coupe-feu ❖ Vide-ordures	Conduits, calorifuges Enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduit
Ascenseur, monte-charge ❖ Trémie	Flocage

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Responsabilités :

Selon le décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié, les **propriétaires** sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires. Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces matériaux (se référer au décret 96-97 en annexe pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Les propriétaires devront communiquer le présent dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'une fiche récapitulative aux occupants de l'immeuble (afin d'éviter toute intervention de leur part sur des matériaux susceptibles de relarguer des fibres d'amiante en ambiance) ou à leur représentant et aux chefs d'établissements lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail dans un délai d'un mois à compter de la date de la constitution ou de la mise à jour du présent dossier. Une attestation écrite de cette communication doit être conservée.

Le présent dossier technique devra également être tenu à disposition

- des occupants de l'immeuble bâti concerné,
- des chefs d'établissement,
- des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail
- des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du code de la santé publique
- des inspecteurs du travail
- des inspecteurs d'hygiène et sécurité
- des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
- des agents du service de prévention de l'OPPBTB

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Carnet Sanitaire du Bâtiment, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistrera cette information dans le carnet et prendra les dispositions nécessaires.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 6 sur 75

Le **chef d'établissement** est le seul responsable de la formation et de l'information du personnel de maintenance et des occupants du bâtiment.

La mise en place de ce Carnet Sanitaire du Bâtiment ne garantit pas le gestionnaire d'une sécurité juridique en cas d'inhalation accidentelle de fibres d'amiante par des personnes non informées.

Selon le décret n°96-98 du 7 février 1996, le **chef d'établissement** doit établir pour chaque poste ou situation de travail exposant les travailleurs à l'inhalation de poussière d'amiante, une notice destinée à les informer des risques auxquels ce travail peut les exposer et des dispositions à prendre pour se protéger. Il établit une fiche d'exposition, remplie par le salarié, précisant la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition. Cette fiche est transmise au médecin du travail.

Le **chef d'établissement** organise à l'intention des travailleurs susceptibles d'être exposés, en liaison avec le médecin de travail, le CHSCT ou, à défaut, le délégué du personnel, une formation à la prévention et à la sécurité, et notamment à l'emploi des équipements et des vêtements de protection adaptés. Les travailleurs seront également informés des risques potentiels sur la santé, des facteurs aggravants (consommation de tabac), et des précautions à prendre en matière d'hygiène.

Fiche récapitulative :

Le présent dossier technique inclut (en annexe) un modèle de la fiche récapitulative qui doit être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. La fiche en annexe est un modèle qu'il est possible de répliquer pour la communiquer aux occupants.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 7 sur 75

L'équipe de surveillance sanitaire, constituée par des personnes ayant des connaissances spécifiques du bâtiment ou des installations, doit être fonctionnelle et non hiérarchique.

Identification des intervenants

Fonction / Domaine d'intervention	Nom
Services Hygiène / médecine du travail	
Services Qualité / Environnement / Sécurité	
Responsable formation / Ressources Humaines	
Services Techniques (maintenance, entretien, ingénieur technique)	
Service Juridique	
Services Achats	
Représentant du gestionnaire de patrimoine	
Représentant du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail)	
Autre : préciser	

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 9 sur 75

Adresses utiles

Sté / Organisme	Adresse	Téléphone	Fax	Nom
Bureau Veritas	Immeuble européen 98 bld des Champs Elysées 91042 EVRY Cedex	01 69 47 12 10	01 69 47 12 59	Jean-Marc GLEY
Inspection du travail	Selon secteur			
CRAM	Selon secteur			
Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports	La Grande Arche 92055 La Défense Cedex	01 40 81 21 22		
OPPBTP Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment des Travaux Publique	221 Bd Davout 75020 PARIS	01 40 31 64 00	01 40 30 57 97	
Médecine du Travail	Selon secteur			
QUALIBAT	55, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16	01 47 04 26 01	01 47 04 52 83	
ASCERT	BP 83 116 avenue Aristide-Briand 92225 Bagneux Cedex	01 46 15 70 60	01 46 15 70 69	

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Principaux textes réglementaires

- ❑ Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.
- ❑ Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique "amiante", au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.
- ❑ Décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, **abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises dans les articles R. 1334-14 à R. 1334-29, R 1336-2 à R 1336-5, l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.**
- ❑ Décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié par le décret n°97-1219 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiantes.
- ❑ Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97.
- ❑ Arrêté du 14 mai 1999 portant sur les organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail.
- ❑ Arrêté du 23 octobre 1998, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et mesures d'empoussièrement à bord des navires.
- ❑ Circulaire DGS/VS3/DGUHC/QC1/DPPR/BGTD n°98-589 du 25 septembre 1998, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ❑ Arrêté du 15 janvier 1998, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- ❑ Décret n°97-855 du 12 septembre 1997, modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ❑ Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifiant le décret 88-446 du 28 avril 1988, relatif à l'interdiction de la vente de produits contenant de l'amiante.
- ❑ Décret n°96-1132 modifiant le décret 96-98 du 24 décembre 1996, relatif à la protection des salariés contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- ❑ Circulaire HC / TE11 n°96-71 du 18 septembre 1996, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition liés à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ❑ Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante
- ❑ Circulaire du 26 avril 1996, relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (référence DGS / VS3 / DRT / CT4 / DHC / DPPR / BGTD).



- ❑ Décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- ❑ Décret n°97-1219 modifiant le décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à, l'inhalation de poussières d'amiante.
- ❑ Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Principaux textes réglementaires (gestion des déchets amiantés)

- ❑ Circulaire n°96-60 du 19 juillet 1996, relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages contenant de l'amiante dans les bâtiments.
- ❑ Circulaire 97-15 du 9 janvier 1997, relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment et des produits d'amiante-ciment retirés de la vente.
- ❑ Circulaires 97-0320 et 97-0321 du 12 mars 1997, relatives à l'élimination des déchets contenant de l'amiante : modification et rappel des annexes des circulaires du 19/07/96 et du 9/01/97.
- ❑ Arrêté du 9 septembre 1997, relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers ou assimilés.

Principaux textes réglementaires (méthodes de prélèvement et d'analyse)

- ❑ Norme NF X 46-020 relative au repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- ❑ Liste des matériaux visés par le décret 2001-840
- ❑ Norme X 43-269 de décembre 1991, relative à la qualité de l'air des lieux de travail.
- ❑ Norme NFX 43-050 de janvier 96, relative à la concentration en fibre d'amiante par microscope électronique à transmission.



CHAPITRE 1 LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES – CARTOGRAPHIE

Description de la démarche

A chaque point où un matériau et/ou produit susceptible de contenir de l'amiante aura été identifié, un prélèvement et une recherche d'amiante seront effectués.

La norme NFX 46-020 de novembre 2002 définit les modalités de repérage et de prélèvement des matériaux et produits amiantés.

Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité avec des procédures de contrôle qualité.

Le rapport analytique devra contenir :

- la présence au non d'amiante pour chaque matériau et/ou produit
- si oui, le type d'amiante et s'il est lié à un autre matériau et/ou produit
- la méthode d'identification utilisée et sa précision

Une cartographie précise et détaillée de la totalité des locaux, avec indication des matériaux et produits contenant de l'amiante, sera établie.

Nota : il importe d'attirer l'attention sur le fait que les cartographies de localisation des matériaux et produits amiantés sont établies sur la base d'échantillons représentatifs de zones cohérentes du bâtiment.

De plus, certaines parties du bâtiment restent inaccessibles pour le diagnostiqueur qui ne pourra effectuer les prélèvements.

Le gestionnaire du site doit donc être informé des zones non visitées lors du diagnostic afin d'établir des notes d'information à l'égard du personnel et des entreprises extérieures.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 13 sur 76

Identification des plans et schémas

Les schémas et plans doivent (dans la mesure du possible) indiquer :

- Les différents types de matériaux et produits amiantés existants ;
- Leur localisation exacte au sein du bâtiment.

Si plusieurs plans sont nécessaires ils seront identifiés sous un n° d'inscription et de classement.

Ils doivent être accessibles à tout moment.

Leur mise à jour doit être faite en temps réel et au plus tard dans le mois qui suit la modification sur le site.

Un document doit répertorier ce ou ces schémas avec les dates d'établissement, de mise à jour et de vérification annuelle.

Désignation des schémas ou plans	N°	Etablis le	Vérification annuelle	Annexes
Sous-sol 11 place de l'étang	1	01/03/04		10.3

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 14 sur 76

CHAPITRE 2 RECENSEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

Localisation des zones non visitées

Localisation	Identification	Motif
-	-	-

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 15 sur 76

Matériaux et produits identifiés contenant de l'amiante

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS					
N° fiche de suivi	Identification	Localisation	Résultat de la grille d'évaluation	Repère Cartographie	Réf. Rapport / n° prélèvement
AUTRES MATERIAUX					
N° fiche de suivi	Identification	Localisation	Etat de conservation	Repère Cartographie	Réf. Rapport / n° prélèvement
3.2.1	Dalles de sol et colles de pose	Locaux associatifs en sous-sol du 11 place de l'étang	Bon état	Plan n°1	JMG/MM/0059 Plvt n° 100

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 16 sur 76

Matériaux et produits repérés lors de diagnostics ne contenant pas d'amiante

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS		
Identification	Localisation	Réf. Rapport / n° prélèvement
-	-	-
AUTRES MATERIAUX		
Identification	Localisation	Réf. Rapport / n° prélèvement
-	-	-

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 17 sur 76

Recensement des matériaux et produits amiantés avant démolition ou réhabilitation

Dans le cadre de démolition ou réhabilitation de l'immeuble, un diagnostic est nécessaire conformément aux exigences de la norme NF X 46-020, de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002 et de l'article 10-4 du décret 96-97. Il porte sur les produits ou matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive.

Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties de l'ouvrage ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, des réserves seront émises et des investigations complémentaires seront préconisées.

Identification	Localisation	Réf. Rapport / N° prélèvement

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



CHAPITRE 3 PLAN DE SURVEILLANCE

Généralités

Le plan de surveillance des matériaux et produits amiantés - et les actions correctives qui y sont associées - différencie les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds des autres matériaux cités dans le décret n° 96-97 modifié.

- **Plan de suivi 1**

Les flocages, calorifugeages et faux-plafonds font l'objet d'une grille d'évaluation de l'état de conservation du matériau.

Cette grille d'évaluation, remplie uniquement par l'organisme de contrôle agréé, est fonction de plusieurs paramètres :

- l'état de dégradation du matériau / produit,
- la présence d'un liant,
- la quantité de fibres susceptibles d'être relarguées par le matériau / produit. Ceci peut être estimé dans les conditions courantes, par les dommages et / ou érosions du matériau / produit,
- la friabilité du matériau (ciment / fibres),
- le niveau d'accès par les occupants ou le personnel de maintenance (nombre de personnes susceptibles de se trouver à proximité, accessibilité...)
- les signes de dommages causés par l'eau,
- les vibrations et frottements que le matériau / produit supporte dans des conditions normales,
- le niveau d'activité dans l'entourage immédiat,
- la présence de courants d'air,
- la possibilité que ce matériau / produit soit endommagé lors d'un incident imprévu (inondation, incendie...).

Tous ces paramètres, même s'ils ne sont pas clairement définis dans la grille d'évaluation, interviennent lors de l'évaluation du danger représenté par le matériau / produit amianté.

Le résultat de la grille d'évaluation de l'état du matériau est noté directement dans le plan de suivi 1 (Cf. 3.1).
En fonction du résultat de ces observations, des actions sont déclenchées (cf. chapitre 4). Les travaux préconisés sont enregistrés. (Cf. 3.1)

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 19 sur 76

En complément de la vérification réglementaire, un contrôle visuel en interne rapportant d'éventuelles modifications de l'état de conservation est recommandé une fois par an

Le résultat de l'observation est noté directement dans le plan de suivi 1 (Cf. 3.1) :

- Bon état (B) si l'état de conservation est inchangé depuis la dernière visite réglementaire ;
- Dégradé (D) si des dégradations mêmes locales sont survenues sur le matériau ;

En fonction du résultat de ces observations, des actions sont déclenchées (cf. chapitre 4.1). Les travaux préconisés sont enregistrés. (Cf. 3.1)

• **Plan de suivi 2**

Pour les autres matériaux / produits, ne faisant pas l'objet d'une grille d'évaluation de l'état de conservation, un contrôle visuel rapportant d'éventuelles modifications de l'état de conservation est effectué exclusivement en interne. Le résultat de l'observation est noté directement dans le plan de suivi 2 (Cf. 3.2) :

- Bon état (BE)
- Mauvais état (ME)

Les actions correctives associées à ce contrôle visuel sont fonction de la friabilité des ces matériaux / produits. En effet, les matériaux friables (cloisons, joint, clapet coupe-feu, plaques d'isolation) risquent de relarguer plus d'amiante en atmosphère que les matériaux en amiante-ciment.

En fonction des observations, des actions sont déclenchées (cf. chapitre 4.3). Les travaux préconisés sont enregistrés. (Cf. 3.2)

Nota : Dans tous les cas, la périodicité du contrôle visuel en interne va être fonction de l'état de conservation des matériaux et produits amiantés identifiés lors du diagnostic.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Méthode de lecture du plan de suivi

Plan de suivi 1

Date	: indiquer la date de l'intervention
Grille d'évaluation	: numéro de la grille d'évaluation remplie par l'organisme agréé
ou contrôle visuel interne	: résultat du contrôle visuel réalisé en interne
Intervenant	: nom de l'intervenant
Résultat 4.1	: résultat calculé dans la grille d'évaluation ou résultat du contrôle visuel et renvoi au § 4.1
Actions correctives ou préventives	: actions à mettre en œuvre
Réf. de la fiche d'analyse	: référence de la fiche d'analyse ou de mesures
Résultat 4.2	: résultats des mesures et renvoi au § 4.2
Observations	: observations sur l'évaluation et référence des travaux dans les tableaux § 5.

Plan de travaux 1

Zone de travail / Zone traitée	: description et localisation de la zone dans laquelle se déroulent les travaux
Description des travaux	: description des travaux effectués
Contrôle visuel	: examen visuel effectué après les travaux et conclusions du contrôleur.

Plan de suivi 2

Contrôle visuel	: examen visuel effectué après les travaux et conclusions du contrôleur,
Actions correctives 4.3	: actions correctives préconisées en 4.3

Plan de travaux 2


Intervenant	: entreprise effectuant les travaux
--------------------	-------------------------------------

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 21 sur 76

Plan de suivi 2 : Autres matériaux et produits amiantés



3.2.1

PLAN DE SUIVI 2

Autres matériaux et produits

Localisation (zone homogène) :
Locaux associatifs en sous-sol du 11 place de l'Étang bat 1906

Type de matériaux / produits :
Dalles de sol thermoplastiques et colles de pose

Date	Intervenant	Contrôle visuel	Actions correctives 4.3	Observations

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 22 sur 76

PLAN DE SUIVI DES TRAVAUX 2 Autres matériaux et produits	3.2.x
Type de matériaux / produits:	Localisation (zone homogène) :

Date	Zone de travail / zone traitée	Description des travaux	Réf. de la fiche d'analyse	Résultat 4.2	Contrôle visuel	Observations et classe de travaux § 5.2

Les mesures préventives et actions correctives à respecter en cas de travaux lourds (démolition/réhabilitation) sont notées dans le chapitre 5.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Méthode de lecture des grilles d'évaluation

La lecture s'effectue en suivant l'arborescence de la gauche vers la droite et selon l'option cochée pour chaque caractère, un résultat de 1 à 3, unique, est déterminé.

Etat de surface et de dégradation

: description de l'état du matériau ainsi que l'avancement de sa dégradation

Protection physique

: **P** = protégé, inaccessible
NP = non protégé, facilement accessible

Circulations d'air

: importance des circulations d'air aux alentours du matériau concerné.

f = faible : il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation dans la zone concernée ou il existe un système de ventilation par extraction dont la bouche de reprise est éloignée du matériau.

M = moyen : il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local mais l'orientation du jet d'air n'affecte pas directement le matériau contenant de l'amiante ou il existe un système de ventilation avec reprise d'air au niveau du matériau.

F = fort : il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène concernée étant ventilée par la seule ouverture des fenêtres ou le matériau se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) ouverture(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer de forts courants d'air ou il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air affecte directement le matériau contenant de l'amiante.

Chocs et vibrations

: indique l'importance des chocs et vibrations que risque de subir le matériau et, de ce fait, relarguer des fibres d'amiante dans l'air

f = faible : le matériau contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives

M = moyen : le matériau n'est pas exposé aux dommages mécaniques, mais est susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un lieu très fréquenté

F = fort : l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le matériau

Résultats

: indique le résultat du diagnostic (score)



CHAPITRE 4 MESURES PREVENTIVES ET ACTIONS CORRECTIVES

Mesures préventives et actions correctives suite aux résultats des grilles d'évaluations

- **Mesures préventives si résultat = 1**

Le décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, impose un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date de contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Dans le cadre de l'application du Carnet Sanitaire du Bâtiment, il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel en interne tous les ans. Ceci permettra de suivre la dégradation du matériau au cours du temps.

Deux cas sont envisagés :

B(i) □ Le matériau ne présente aucune modification depuis le contrôle de l'auditeur habilité : un contrôle visuel l'année suivante est recommandé ;

D(i) □ Des dégradations locales sur la surface du matériau sont apparues : faire appel à un organisme agréé afin qu'il valide ces résultats et les mesures préventives qui y sont associées.

Un matériau en bon état ne représente pas un danger au quotidien. Par contre, en cas d'intervention sur ce dernier ou à proximité, il devient susceptible de relarguer des fibres d'amiante et donc potentiellement dangereux (**cf. chapitre 5**).

- **Mesures préventives si résultat = 2**

Le décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié impose **une surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère à faire par un organisme agréé (cf. procédures 4.2.).

Cette analyse du taux d'empoussièrement doit être programmée dans un délai maximum de un mois après observation des dégradations.



- **Actions correctives si résultat = 3**

Le décret n°96-97 du 7 février 1996 impose d'engager des **travaux de confinement ou de retrait d'amiante**, qui doivent être achevés dans un délai de **36 mois** à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle (cf. chapitre 5). Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Un matériau en mauvais état représente un danger au quotidien car il est susceptible de relarguer des fibres d'amiante à tout moment.

Des mesures préventives sont donc à prendre immédiatement afin d'isoler la zone dangereuse de la population alentours et ce jusqu'au début des travaux :

- Informer les personnes qui sont susceptibles d'aller dans la zone concernée ;
- Fermer l'accès à toute personne autre que la maintenance ;
- Afficher le nom des personnes qui peuvent circuler dans la zone ; celles-ci devront préalablement être formées sur les dangers liés à l'amiante et sur l'équipement adapté ;
- Selon l'établissement, il peut également être envisagé de mettre en place une affiche « Amiante » sur la zone.



Mesures préventives et actions correctives suite aux résultats des mesures d'empoussièrement

- **Si Concentration en amiante \leq 5 fibres/litre**

Le décret n°96-97 du 7 février 1996 impose un **contrôle périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de **trois ans** à compter de la date à laquelle les résultats du contrôle sont remis ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Dans le cadre de l'application du Carnet Sanitaire du Bâtiment, il est conseillé d'effectuer un contrôle visuel en interne tous les **six mois**. Ceci permettra de suivre la dégradation du matériau / produit au cours du temps. Deux cas sont envisagés :

- B** \square Aucun changement anormal de la structure du matériau / produit n'est constaté : un contrôle visuel six mois plus tard est recommandé ;
- M** \square Des dégradations locales sur la surface du matériau / produit sont apparues : faire appel à un organisme agréé afin qu'il confirme ces résultats et les mesures préventives qui y sont associées. Effectuer une nouvelle analyse du taux d'empoussièrement.

- **Si Concentration en amiante \leq 5 fibres/litre**

Le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis impose de procéder à des **travaux appropriés de confinement ou de retrait de l'amiante** qui doivent être achevés dans un délai de **36 mois** à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle (cf. chapitre 5). Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Une prorogation peut être obtenue dans certains cas pour les IGH.

Des mesures préventives sont à prendre immédiatement afin d'isoler la zone dangereuse de la population alentours et ce, jusqu'au début des travaux :

- Afficher le nom des personnes qui peuvent circuler dans la zone ; celles-ci devront préalablement être formées sur les dangers liés à l'amiante et sur l'équipement adapté ; fermer l'accès à toute personne autre
- Selon l'établissement, il peut également être envisagé de mettre en place une affiche « Amiante » sur la zone.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 27 sur 76

Mesures préventives et actions correctives suite aux résultats du contrôle visuel (autres matériaux)

Actions correctives suite aux résultats du contrôle visuel

- **Le matériau / produit est en bon état**

Le matériau / produit concerné est friable :

Un contrôle visuel tous les ans est conseillé.

Le matériau / produit concerné n'est pas friable :

Un contrôle visuel tous les deux ans est conseillé.

- **Le matériau / produit est dégradé**

Quelle que soit la nature du matériau / produit, trois solutions sont possibles :

- Retirer le matériau / produit.
 - Si le matériau / produit dégradé recouvre une petite surface, un enlèvement localisé pour réparation peut être envisagé (cf. fiches d'intervention - Chapitre 5).
 - Si la surface d'intervention est étendue, il faudra envisager de faire appel à une entreprise spécialisée qualifiée. Prévoir alors toutes les précautions décrites dans le paragraphe 5 lors de travaux.
- Protection du matériau : procéder au recouvrement du matériau (enduit, moquette sur dalles de sol...).
- Si ces solutions sont difficilement applicables (problèmes budgétaires, problèmes liés à l'isolement de la zone considérée...), laisser le matériau / produit en place et faire un contrôle du niveau d'empoussièrement. En fonction des résultats se rapporter au point 4.2.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



CHAPITRE 5 TRAVAUX

Généralités

Au vu des résultats de la recherche d'amiante, des grilles d'évaluation et de la nature des travaux envisagés, le responsable détermine :

- Les priorités en fonction de l'état de dégradation des matériaux et produits, de la fréquence des interventions de maintenance sur ces matériaux et produits,
- L'étendue du traitement en tenant compte des risques de pollution par l'amiante pendant et après les travaux, ainsi que les interfaces avec les activités maintenues ou les activités d'autres entreprises.
- Les méthodes de traitement (retrait, confinement, solution mixte) en tenant compte des caractéristiques des locaux, des installations, de leur utilisation, de leurs conditions d'exploitation actuelles et éventuellement ultérieures, des conditions d'entretien et de maintenance.

Ces travaux sont effectués par des **entreprises spécialisées**.

Les solutions envisageables sont les suivantes :

- Fixation par revêtement : application d'un liant ou enduit étanche (couche mince).
- Application d'un liant ou enduit étanche avec renforcement par tissu collé.
- Encoffrement : application en forte épaisseur d'un enduit sur un support maintenu en contact du matériau / produit contenant de l'amiante par un moyen mécanique.
- Doublage : paroi sans contact avec les matériaux / produits contenant de l'amiante.
- Imprégnation : imprégnation des revêtements.

Le responsable de l'établissement doit s'assurer que l'entreprise qui effectue les travaux fait régulièrement des analyses pour contrôler le niveau d'empoussièrement du local. Il doit se faire communiquer ces résultats.

Ces analyses doivent être effectuées à des endroits stratégiques pour assurer la sécurité du personnel. S'il n'y a pas d'analyses prévues, le chef d'établissement doit organiser ses propres contrôles notamment dans le cadre de ses responsabilités :

- d'employeur de personnes pouvant évoluer à proximité du chantier ou devant réintégrer les locaux après travaux.
- de propriétaire gérant un lieu accueillant du public ou des locataires.



Les résultats de ces contrôles sont tenus à disposition des organismes de prévention, des membres du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel, des entreprises travaillant à proximité de la zone de travaux, des locataires...

Le niveau d'empoussièremment en cours de travaux ne doit pas dépasser le niveau mesuré avant les travaux (point 0).

Une fois les travaux terminés, le niveau d'empoussièremment doit être inférieur ou égal à 5 fibres par litre.

A l'issue des travaux, la cartographie des zones et matériaux / produits contenant de l'amiante doit être réactualisée.

Préalablement aux travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante, l'entreprise qui réalise ces travaux doit établir un PRC (Plan de Retrait ou de Confinement) annexé au plan de prévention ou au PPSPS (Plan Particulier Sécurité Protection Santé).

Ce PRC doit contenir, entre autres :

- les renseignements administratifs
- les renseignements généraux concernant le chantier
- une analyse des risques
- des renseignements à propos de l'installation de l'entreprise sur le chantier
- des renseignements à propos de l'organisation du chantier
- le programme des contrôles pendant la réalisation des travaux
- les modes d'évacuation des déchets
- les modes de nettoyage de la zone de travail
- les procédures de restitution des locaux après travaux
- les procédures de secours
- les divers plans, croquis, schémas de la zone concernée par les travaux
- ...

Il importe de définir les opérations que les occupants et plus particulièrement l'équipe de maintenance du bâtiment sont susceptibles de réaliser sur les matériaux / produits contenant de l'amiante (source INRS) :

- Démontage, remontage, perçage et modifications diverses sur des calorifuges en vrac situés sur des chaudières, fours, canalisations, chauffe eau et chambres frigorifiques ;
- Tous travaux d'entretien dans des locaux floqués à l'amiante
- Tous travaux d'entretien et de rénovation dans des locaux comportant des enduits, des colles et des mastics, des peintures contenant de l'amiante ;
- Toute intervention sur des feuilles ou plaque de papier ou de carton d'amiante en place dans les bâtiments, les cheminées, les fours, les appareils électriques ;
- Les opérations de poses, déposes, de découpage et d'usinage de plaques de faux plafonds contenant de l'amiante ; La mise en œuvre, l'entretien et plus généralement toute intervention sur des tuyaux, des gaines, des toitures, des bardages et autres éléments de construction en amiante-ciment ;
- Toute intervention sur des garnitures de friction ;
- Les opérations de nettoyage à sec de locaux ou d'installations polluées par l'amiante.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 30 sur 76

Récapitulatif des risques liés aux travaux selon importance

Différentes classes des travaux liés à l'amiante

Dans tous les cas, les travaux touchant à l'amiante sont strictement interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés en CDD ou intérimaires.

Section I : Fabrication et transformation des matériaux : interdit depuis janvier 1997.

Section II : Activités de retrait ou de confinement par fixation, imprégnation ou encoffrement des matériaux contenant de l'amiante. Le chef d'entreprise doit veiller à la mise en place d'un PRC, transmis un mois à l'avance l'inspection du travail et soumis au CHSCT. Le chef d'établissement détermine les mesures nécessaires pour réduire le plus possible la durée d'exposition des travailleurs et pour assurer leur protection durant les travaux ; la concentration en fibres ne devra pas dépasser 0,1 fibre par cm³ sur une heure de travail. Les zones de travaux doivent être balisées et ne doivent pas être accessibles à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

Section III : Activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante dans le cadre d'opérations de maintenance ou d'entretien. Lors de telles interventions, les équipements de protection collective permettant de réduire les émissions de poussières doivent être mis en place. Dans tous les cas, les travailleurs doivent être équipés de vêtements de protection et d'appareils respiratoires adaptés. La zone d'intervention doit être balisée et ne doit pas être accessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 31 sur 76

Fiche récapitulative des travaux lourds réalisés de section II (démolition, réhabilitation)

Date de début	Date de fin	Société intervenante	Types de travaux et Zone traitée	Référence du plan de retrait

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 32 sur 76

Fiche récapitulative des interventions de maintenance réalisées sur ou a proximité des matériaux et produits amiantés (Travaux de section III)

Date	Société	Types de travaux et Zone traitée	Nom de l'intervenant	N° de fiche individuelle d'exposition

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 33 sur 76

Fiche individuelle d'exposition au risque

FICHE N° ...			
Service		Nom du salarié	
INTERVENTION			
Date	Lieu	N° de fiche d'intervention	Nature des fibres
DESCRIPTION DE L'OPERATION			
DUREE DE L'EXPOSITION			
MOYEN DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE			
VISA			
SALARIE :		RESPONSABLE :	

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 34 sur 76

Habilitation des entreprises de retrait et confinement de l'amiante

Pour les activités correspondant à la section II, les entreprises intervenantes doivent être qualifiées (décret 97-1219 et arrêté du 26/12/1997).

Il existe deux types de qualifications :

- Qualibat 1513
- AFAQ "Qualification Confinement et Retrait"

Ces qualifications sont valables pour les interventions sur matériaux friables. Elles ne sont pas requises pour les interventions sur les matériaux et produits non friables qui dépendent de l'arrêté du 14/5/96.

Il faut s'assurer que cette qualification est valable pendant toute la durée des travaux.

L'AFAQ propose aussi une qualification non réglementaire pour les entreprises mettant en place des interventions sur les matériaux et produits non friables; cette dernière repose sur une démarche volontaire de la part des entreprises.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 35 sur 76

Communication

Selon l'article 10-5 du décret 96-97 modifié, les propriétaires sont tenus de communiquer le présent dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti de conserver une attestation écrite de cette communication.

Le tableau suivant liste les communications de ce dossier mises en œuvre et renvoie en Annexe pour les traces écrites.

Date	Entreprise informée	Enregistrement en Annexe n° 10-3

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 36 sur 76

Protection du personnel

Il s'agit de déterminer les techniques de travail visant à réduire l'exposition à l'amiante et définir les protections adaptées à chaque niveau d'exposition.

Réglementation

- "Lors des travaux ou interventions [...] sur des appareils ou matériaux dans lesquels la présence d'amiante est connue ou probable, l'employeur doit mettre à la dispositions des travailleurs susceptibles d'être soumis à des expositions brèves mais intenses **un vêtement de protection et un équipement individuel de protection respiratoire** anti-poussières approprié".

- "[...] le chef d'établissement doit veiller à ce que les appareils de protection individuelle soient effectivement portés afin que la concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par un travailleur ne dépasse pas **0,1 fibre par centimètre cube sur une heure de travail.**"

- "Il doit également veiller à ce que la zone d'intervention soit signalée et ne soit ni occupée ni traversée par des personnes autres que celles qui sont chargées de l'intervention."

- "[...] **une fiche d'exposition** précisant la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition", doivent être établis pour chacun des travailleurs concernés (cf. fiche d'intervention).

Après toute intervention sur un matériau amianté le chef d'établissement doit procéder à un contrôle du niveau d'empoussièrement afin de s'assurer que ces travaux n'ont pas libéré de fibres à un taux inacceptable. Les résultats de ces contrôles sont tenus à disposition des organismes de prévention, des membres du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel, des entreprises travaillant à proximité de la zone de travaux, des locataires...

A l'issue des travaux le niveau d'empoussièrement doit être inférieur ou égal à 5 fibres par litre.

La cartographie des zones et matériaux et produits contenant de l'amiante est réactualisée.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Niveaux de risque en cas d'interventions de maintenance ou travaux et préconisations

La trop grande diversité des situations de travail dans ce type d'activité ne permet pas d'établir des règles précises pour chacune d'elles ; seule une analyse du contexte permettra de préciser au cas par cas le choix des conditions opératoires ainsi que les mesures minimales de protection collective et individuelle.

Le niveau de risque, et par conséquent le choix des mesures en rapport avec ce risque, vont dépendre à la fois de la nature du matériau / produit, de la nature de l'opération, de l'outillage utilisé et de l'environnement général du poste. Il faut par ailleurs tenir compte de l'exiguïté de la zone de travail.

Il est recommandé d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- ❖ manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- ❖ travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- ❖ travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- ❖ déplacement local d'éléments d'un faux-plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- ❖ par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux de poussière ;
- ❖ en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.



Protection individuelle :

Appareils filtrants :

- le demi-masque filtrant (pièce faciale filtrante) FFP3 conforme à la norme européenne EN 149, à usage unique. Situation de courte durée.
- le demi-masque équipé de filtres à particules P3.
- cagoule avec système de ventilation assistée équipée de filtres THP3.
- masque complet équipé de filtres de classe P3.
- demi-masque ou masque complet avec ventilation assistée avec des filtres TMP3 (travaux de longues durées).

Les pièces faciales filtrantes jetables et les filtres des appareils de protection respiratoire doivent être jetés avec les déchets d'amiante à la fin de chaque utilisation.

Appareils isolant :

- masque complet, cagoule ou scaphandre à adduction d'air comprimé à débit continu reliés à la source d'air par un tuyau souple.
- il est conseillé d'utiliser un appareil isolant chaque fois que les concentrations ambiantes en fibres d'amiante sont susceptibles de dépasser 50 fois la valeur limite de concentration et particulièrement pour des travaux pénibles.

Vêtements jetables :

- ils doivent être de type P5 selon la terminologie retenue dans les normes européennes. Ils sont retirés et jetés avec les déchets d'amiante à la fin de chaque période de travail.

Vêtements décontaminables :

- ils sont débarrassés des fibres d'amiante sous une douche, à chaque sortie de zone de travail, puis réutilisés.

Extracteur d'air :

Ils sont munis au minimum de trois étages de filtration. Ils sont utilisés pour mettre en dépression une zone confinée et également pour capter des poussières émises au plus près de leur source d'émission et assainir l'air d'une ambiance de travail dans le cas de retrait de matériaux et produits non friables par exemple.

Les extracteurs utilisés sont équipés au minimum d'un pré filtre (filtre primaire), d'un filtre secondaire et d'un filtre à très haute efficacité, de classe EU 13 selon la norme NF X-44013.

Ils sont normalement équipés :

- d'un manomètre permettant le contrôle de l'évolution de la perte de charge
- de différents pressostats permettant les contrôles de la présence du filtre à très haute efficacité (perte de charge minimale) et la limite d'utilisation des filtres (perte de charge maximale)
- de voyants lumineux pour le contrôle de la plage d'utilisation du pré filtre et des filtres.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 39 sur 76

Aspirateur :

Tous les aspirateurs et toutes les centrales d'aspiration utilisés pour le nettoyage de surfaces et parfois pour le captage des poussières d'amiante doivent impérativement être équipés de filtres à très haute efficacité, dit absolus.

Un aspirateur utilisé pour collecter des déchets et des poussières d'amiante doit être conçu par le fabricant pour cette utilisation particulière.

Tableau récapitulatif des incidents dans l'immeuble

Ce tableau récapitule les enregistrements des fiches de rapport en cas d'incident susceptible de porter atteinte à l'état général des matériaux / produits amiantés.

Date	Description de l'incident	Type de matériau / produit	Intervenant	Résultat des mesures de restitution	N° de la fiche d'incident	Observations

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 40 sur 76

RAPPORT EN CAS D'INCIDENT DE MATERIAU N°			
Lieu	Description du matériau / produit	Aspect	Friable <input type="checkbox"/>
			Non friable <input type="checkbox"/>
PARAMETRES DE L'INCIDENT			
Date et heure de découverte du matériau / produit	Date et heure d'intervention	Intervenant	Service
DESCRIPTION PRECISE DE L'INCIDENT			
ACTIONS MISES EN PLACE			
MESURES DE RESTITUTION			
Date	Responsable	VISA	Résultat

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Nature : GENERALITES applicables à toutes les interventions de la section 3 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Isolement de la zone de travail. Cet isolement a pour objectif d'empêcher la dispersion des fibres lors des travaux dans des zones qu'il serait difficile de décontaminer par aspiration. Des armatures métalliques télescopiques placées hors zone si possible, habillées d'un film plastique conviennent parfaitement.
- ⇒ Pulvérisation d'un fixateur avant de toucher au revêtement.
- ⇒ Aspiration des poussières au plus près de l'émission par des aspirateurs à filtration absolue.
- ⇒ Pulvérisation d'un fixateur sur la blessure réalisée sur le revêtement à l'occasion d'un travail.
- ⇒ Aspiration minutieuse des surfaces susceptibles d'être contaminées, des outils et des vêtements de travail avec l'aspirateur à filtration absolue.
- ⇒ Pulvérisation d'un fixateur sur les films avant démontage.

DECHETS :

- ⇒ Recueillis par aspiration, conditionnés en double ensachage étiqueté. Il est conseillé de disposer d'un conteneur à déchets au siège de l'entreprise afin de réaliser un stockage intermédiaire et d'évacuer en décharge de classe 1 lorsque la quantité devient compatible avec les conditions d'acceptation par les centres d'enfouissement.
- ⇒ En cas d'affectation d'un « local technique » au stockage intermédiaire de déchets amiantés, il convient de se renseigner au préalable auprès des services de l'inspection technique des installations classées (S.T.I.I.C.- 12/14 quai de Gesvres - PARIS).

MATERIELS PARTICULIERS :

- ⇒ Outre l'outillage et l'appareillage utilisé lors des interventions, des matériels spécifiques peuvent être nécessaires (échafaudage par exemple).
- ⇒ Il appartient alors à l'opérateur d'éliminer les traces d'amiante sur ces pièces :
 - ◆ Aspiration avec un aspirateur à filtre absolu,
 - ◆ Nettoyage au chiffon humide,
 - ◆ Pour les échafaudages en particuliers, obturer préalablement les extrémités des tubes creux et ne pas utiliser de planchers à caractère poreux susceptibles d'emmagasiner des fibres d'amiante.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Pour des travaux générateurs de grandes quantités de fibres dans l'air (altération locale d'un flocage sur quelques cm²) : appareil de protection respiratoire filtrant à ventilation assistée avec masque complet de classe TMP3 (norme NF EN 147).
- ⇒ Pour des travaux sans détérioration conséquente : demi-masque avec cartouche filtrante anti-poussière de classe P3.
- ⇒ Equipement individuel adapté selon le cas (lunettes, gants, chaussures de sécurité...).
- ⇒ Vêtements étanches équipés de capuche, fermés au cou, aux chevilles et aux poignets. Les vêtements jetables seront traités comme des déchets d'amiante.
- ⇒ Pour les interventions sur des flocages, des calorifugeages et tout autre matériau friable, des appareils de protection respiratoire doivent être fournis aux opérateurs et utilisés par ceux-ci dans tous les cas sans exception, aussi longtemps que le risque d'exposition subsiste. Il en est de même pour toute intervention susceptible de générer des pics d'exposition brefs et intenses.

MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES :

- ⇒ Les mesures de prévention spécifiques à la présence d'amiante ne doivent pas faire oublier aux opérateurs celles à caractère plus général.
- ⇒ Parmi les risques, on peut citer ceux liés :
 - ❖ A la manutention,
 - ❖ Aux chutes et aux accidents de déplacement,
 - ❖ A l'utilisation d'outillage,
 - ❖ A l'incendie,
 - ❖ Aux installations électriques. Les chantiers de désamiantage utilisent souvent des produits humidifiants pour limiter la dispersion des fibres lors de la dépose. On sera donc particulièrement vigilant à la compatibilité des installations électriques avec leur utilisation en atmosphère humide.
 - ❖ Risque de chute : le port d'une protection respiratoire et d'un vêtement spécial va limiter le champ de vision, ainsi que l'aptitude à réaliser aisément, certains travaux.
 - ❖ Les appareils d'éclairage complémentaires seront choisis et disposés de façon à ne pas provoquer l'incendie au confinement ; notamment, s'il est décidé d'utiliser des projecteurs à ampoule halogène, ceux-ci seront éloignés des films en polyane.
 - ❖ Sauveteurs secouristes du travail : Compte tenu des contraintes spécifiques à ce type de chantier, aucune personne isolée ne doit travailler dans la zone confinée. La présence de sauveteurs est recommandée. Ceux-ci doivent être à même de prendre les décisions justifiées par les blessures ou accidents éventuels.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Incident de matériau / produit

DESCRIPTION DU TRAVAIL : Incident de matériau non friable

Au cas où une personne constaterait sur les lieux de son travail la chute d'un matériau suspect, il est tenu d'en aviser au plus vite le chef d'établissement. Ce dernier doit, avec l'aide des personnes responsables du bâtiment, déterminer rapidement les procédures à suivre.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ EN AUCUN CAS, ASPIRER LE PRODUIT AVEC UN ASPIRATEUR TRADITIONNEL
- ⇒ Isolement, balisage de la zone de travail.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou non jetable à filtres, d'efficacité P3.
- ⇒ Combinaison de travail jetable.
- ⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants, ...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

PREPARATION :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.
- ⇒ Pulvériser du fixateur sur les éléments en amiante.

TRAVAIL :

- ⇒ Procéder au prélèvement du matériau et le disposer dans le double sac
- ⇒ Disposer la combinaison dans le sac de déchets, le fermer avec des adhésifs.
- ⇒ Placer les sacs et le demi masque jetable dans le sac étiqueté. Fermer le sac avec du ruban adhésif.

APRES TRAVAIL :

- ⇒ Faire appel à une entreprise de désamiantage pour l'enlèvement des déchets et le contrôle de la situation
- ⇒ Faire procéder, à l'issue du nettoyage, à une mesure d'empoussièrement
- ⇒ Enregistrer l'incident de matériau dans la fiche de « Rapport en cas d'incident de matériau »

DECHETS :

- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masque jetables, ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (Classe 1) ou vers des installations de vitrification.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Incident de matériau / produit

DESCRIPTION DU TRAVAIL : Incident de matériau friable

Au cas où une personne constaterait sur les lieux de son travail la chute d'un matériau suspect, il est tenu d'en aviser au plus vite le chef d'établissement. Ce dernier doit, avec l'aide des personnes responsables du bâtiment, déterminer rapidement les procédures à suivre.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ EN AUCUN CAS, ASPIRER LE PRODUIT AVEC UN ASPIRATEUR TRADITIONNEL
- ⇒ Isolement et balisage impératif de la zone de travail.
- ⇒ Arrêt de la ventilation ou isolement du tronçon concerné
- ⇒ Information des services de secours de l'établissement de la mise hors service provisoire – Consignation.

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

FAIRE APPEL LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE A UNE ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE POUR PROCEDER A L'ENLEVEMENT, AU NETTOYAGE, A LA BONNE GESTION DES DECHETS. IL EST FORTEMENT DECONSEILLE DE MANIPULER LE MATERIAU ACCIDENTE, SAUF EN CAS D'EXTREME NECESSITE, ET, DANS CE CAS, EN S'ENTOURANT DES MEILLEURES PRECAUTIONS.

APRES TRAVAIL :

- ⇒ Faire procéder, à l'issue du nettoyage, à une mesure d'empoussièrement
- ⇒ Enregistrer l'incident de matériau dans la fiche de « Rapport en cas d'incident de matériau »

DECHETS :

- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masque jetables, ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (Classe 1) ou vers des installations de vitrification.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION

SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Matériau friable (généralités)

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
Interventions sur matériaux friables
 Ce sont les produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. Le caractère friable d'un matériau va entraîner la prise en compte **d'exigences réglementaires spécifiques** concernant le choix des règles techniques et de protection à mettre en œuvre, ainsi que le choix d'une entreprise qualifiée (Qualibat 1513 ou AFAQ)
Quelle que soit la nature des matériaux contenant de l'amiante, il est tout de même impératif que soient mis en place avant les travaux :

- une évaluation des risques
- une coordination avec le CHSCT
- un plan de retrait et de confinement
- une notice d'information sur chaque poste de travail
- la formation et l'information du personnel
- un suivi médical approprié.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Isolement, balisage de la zone de travail.
- ⇒ Confinement du chantier, mise en dépression, vérification de l'étanchéité de la zone
- ⇒ Mise hors tension des équipements électriques
- ⇒ Information des services de secours de l'établissement de la mise hors service provisoire – Consignation.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Appareil de protection respiratoire isolant
- ⇒ Combinaison de travail spécifique

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

PREPARATION :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison.
- ⇒ Pulvériser du fixateur sur les éléments en amiante.

TRAVAIL :

- ⇒ Aspirer les parties contaminées dans la zone de travail (appareillage, parois, outils, etc.).
- ⇒ Disposer la combinaison dans le sac de déchets, le fermer avec des adhésifs.

DECHETS :

- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masque jetables, ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (Classe 1) ou vers des installations de vitrification.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION

SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Matériaux non friables (généralités)

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
Interventions sur matériaux non friables
 Ce sont les matériaux contenant de l'amiante non visés sur la fiche précédente
Quelle que soit la nature des matériaux contenant de l'amiante, il est tout de même impératif que soient mis en place avant les travaux :

- une évaluation des risques
- une coordination avec le CHSCT
- un plan de retrait et de confinement
- une notice d'information sur chaque poste de travail
- la formation et l'information du personnel
- un suivi médical approprié.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
 ⇒ Isolement, balisage de la zone de travail, confinement selon évaluation des risques

PROTECTION DES OPERATEURS :
 ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou non jetable à filtres, d'efficacité P3.
 ⇒ Combinaison de travail jetable.
 ⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants, ...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :
PREPARATION :
 ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
 ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.
 ⇒ Pulvériser du fixateur sur les éléments en amiante.

TRAVAIL :
 ⇒ Aspirer les parties contaminées dans la zone de travail (appareillage, parois, outils, etc.).
 ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur.
 ⇒ Disposer la combinaison dans le sac de déchets, le fermer avec des adhésifs.
 ⇒ Placer les sacs et le demi masque jetable dans le sac étiqueté. Fermer le sac avec du ruban adhésif.

DECHETS :
 ⇒ Les clapets peuvent être déposés dans des installations de stockage autorisées de classe 3 ou 2 (double ensachage étiqueté « amiante »).
 ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masque jetables, ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (Classe 1) ou vers des installations de vitrification.

2 à 13 place de l'étang
 77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Clapet coupe-feu

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
Remplacement d'un clapet mobile intérieur d'obturation situé en gaine des réseaux de ventilation – désenfumage des locaux.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Isolement, balisage de la zone de travail.
- ⇒ Arrêt de la ventilation ou isolement du tronçon de réseau de gaine concernée sur la longueur la plus faible.
- ⇒ Information des services de secours de l'établissement de la mise hors service provisoire – Consignation.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou non jetable à filtres, d'efficacité P3.
- ⇒ Combinaison de travail jetable.
- ⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants, ...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

PREPARATION :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.
- ⇒ Pulvériser du fixateur sur les éléments en amiante.

TRAVAIL :

- ⇒ Procéder au démontage du clapet.
- ⇒ Aspirer les parties contaminées dans la zone de travail (appareillage, parois, outils, etc.).
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur.
- ⇒ Disposer la combinaison dans le sac de déchets, le fermer avec des adhésifs.
- ⇒ Placer les sacs et le demi masque jetable dans le sac étiqueté. Fermer le sac avec du ruban adhésif.

DECHETS :

- ⇒ Les clapets peuvent être déposés dans des installations de stockage autorisées de classe 3 ou 2 (double ensachage étiqueté « amiante »).
- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masque jetables, ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (Classe 1) ou vers des installations de vitrification.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Plaques de faux-plafonds

DESCRIPTION DU TRAVAIL : Dépose ou démontage d'éléments de faux plafond pour remplacement.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Balisage de la zone de travail.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou non jetable à filtres, d'efficacité P3.
- ⇒ Combinaison de travail jetable.
- ⇒ Equipement individuel adapté (casque, lunettes, gants, ...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger la zone de travail par un film polyane, dont le sol.
- ⇒ Confinement limité et confinement dynamique (aspiration) si nécessaire.

TRAVAIL :

- ⇒ Procéder au démontage.
- ⇒ Pulvériser du fixateur sur le chant des éléments plans, partie la plus fragile. Imprégnant dilué à 50%.
- ⇒ Aspirer les parties contaminées dans la zone de travail (appareillage, parois, outils, etc.).
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
- ⇒ Disposer la combinaison et le masque jetable dans le sac de déchets, le fermer avec des adhésifs.
- ⇒ Placer les sacs dans le sac étiqueté. Fermer le sac avec du ruban adhésif.

DECHETS :

- ⇒ Les éléments de faux plafonds non cassés, placés dans de grands récipients pour vrac (G.R.V.) étiquetés « amiante » peuvent être déposés dans des installations de stockage autorisées de classe 3 ou 2.
- ⇒ Les poussières d'amiante provenant des locaux sur les matériaux contenant de l'amiante, les vêtements jetables, les demi masques jetables ou les filtres, les films plastiques, après conditionnement en double ensachage sont évacués, vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (classe 1) ou vers des installations de vitrification. Le double ensachage doit être étiqueté amiante.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Porte coupe-feu

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
Réparation de parement ponctuellement dégradé, de fixation ou de joint détérioré.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Suivant leur nature, les travaux peuvent être effectués, après dépose de la porte en un endroit adapté (local technique équipé...), afin d'éliminer tout risque de pollution dans la zone d'implantation de la porte.
- ⇒ Dans le cas d'intervention sur une porte en place et en fonction du degré de détérioration (voir article suivant), prévoir un isolement de la zone de travail.
Aspirateur à filtre T.H.E., fixateur et sacs plastiques.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou non jetable à filtres, d'efficacité P3 pour ce type d'intervention ponctuelle légère.
- ⇒ Combinaison de travail jetable.
- ⇒ Equipement individuel adapté (casque, lunettes, gants, ...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger la zone de travail par un film polyane, dont le sol.
- ⇒ Confinement limité.
- ⇒ Mouiller le matériau avec de l'imprégnant.

TRAVAIL :

- ⇒ Réparation de panneaux extérieurs détériorés destinés à arrêter l'émission de fibres d'amiante contenues dans les constituants intérieurs ou réparation de tresse périphérique, ou rebouchement de trous effectués dans les panneaux.
NB: Les portes coupe-feu font l'objet d'un procès verbal d'essai au feu. Elles ne doivent subir aucune modification pour permettre le maintien de la garantie qu'elles apportent.
- ⇒ Aspirer les parties contaminées dans la zone de travail (appareillage, parois, outils, etc.).
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur.
- ⇒ Disposer la combinaison et le masque jetable dans le sac de déchets étiqueté, le fermer avec des adhésifs

DECHETS :

- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les vêtements jetables, les demi masques jetables ou les filtres, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (classe 1) ou vers des installations de vitrification.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Dalles de sol en vinyle-amiante (non friables, fortement liées)

DESCRIPTION DU TRAVAIL :

- ⇒ Enlèvement localisé du revêtement de sol pour réparation (craquelé, rayé, érodé).

Remarque :

- ⇒ Trois constituants du revêtement peuvent contenir de l'amiante : la dalle proprement dite, le support de la dalle et la colle.
- ⇒ Il est recommandé que l'exécution d'un travail étendu soit effectué par une entreprise spécialisée qualifiée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Balisage de la zone de travail.
- ⇒ Prévoir pour le cas de casse des dalles lors de la dépose, un aspirateur à filtre absolu à proximité.

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3.
- ⇒ Gants en néoprène avec manchette.

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

- ⇒ Confinement limité du chantier.
- ⇒ Plusieurs solutions d'enlèvement peuvent être mises en application pour des mesures d'interventions :
 - Grattage des plaques à l'aide d'une spatule avec humidification des matériaux ou avec réchauffage (ramollissement).
 - Dépose à chaud (peu recommandé du fait des émissions émanant du bitume ou du vinyle à chaud).
- ⇒ Disposer les déchets dans des sacs plastiques.
- ⇒ Nettoyer les parties souillées (outillage, etc.) avec des chiffons humides.
- ⇒ Disposer les chiffons dans les sacs à déchets.
- ⇒ Fermer avec des adhésifs le sac à déchets. Le placer avec le demi masque dans le sac étiqueté et le fermer avec un ruban adhésif.

DECHETS :

- ⇒ Les déchets d'amiante générés par les travaux, les demi masques jetables, après conditionnement en double ensachage étiqueté « amiante », sont évacués vers des installations de stockage de déchets industriels spéciaux (classe 1) ou vers des installations de vitrification.
- ⇒ Le vinyle-amiante est déposé dans des installations de stockage de classe 2, pour sa composante vinyle.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Flocage 1

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
⇒ Intervention nécessitant de toucher au flocage ou présentant un risque de contact avec lui (par exemple : luminaire, applique, caisson...)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
⇒ Isolement de la zone de travail

PROTECTION DES OPERATEURS :
⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou à filtres (intervention ponctuelle légère) ou casque à ventilation assistée ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
⇒ Port d'une combinaison jetable.
⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants...).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :
⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

PREPARATION :
⇒ Protéger la zone de travail par un film polyane, dont le sol, sans toucher au flocage.
⇒ Confinement limité et confinement dynamique (aspiration).
⇒ Mouiller le matériau avec de l'imprégnant et pulvérisateur.

TRAVAIL :
⇒ Utiliser des outils à vitesse lente.
⇒ Aspiration des déchets et poussières amiantés à la source (matériels de perçage équipés de flexible d'aspiration raccordé).
⇒ Nettoyer les parties souillées, outillage, etc... avec un chiffon humide et pulvériser du fixateur.
⇒ Retirer les films plastiques et les mettre dans le sac à déchets.
⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
⇒ Disposer les chiffons, les adhésifs, la combinaison dans les sacs à déchets, avec le masque jetable.
⇒ Fermer avec des adhésifs les sacs à déchets.
⇒ Placer les sacs dans le sac étiqueté et le fermer avec adhésif.

NB : Prévoir la mise hors service de l'alimentation électrique des appareillages concernés, avec information des services de sécurité de l'établissement – Consignation.

DECHETS :
⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « amiante ».
⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Flocage 2

- DESCRIPTION DU TRAVAIL :**
 - ⇒ Intervention de perçage d'un plafond ou d'une cloison revêtu(e) d'un flocage amianté.

- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- ⇒ Balisage de la zone de travail

- PROTECTION DES OPERATEURS :**

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou à filtres (intervention ponctuelle légère) ou casque à ventilation assistée ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
- ⇒ Port d'une combinaison jetable.
- ⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants...).

- PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :**

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger la zone de travail par un film polyane, dont le sol.
- ⇒ Confinement limité et confinement dynamique (aspiration).
- ⇒ Mouiller le matériau avec de l'imprégnant et pulvérisateur.

TRAVAIL :

- ⇒ Utiliser des outils à vitesse lente.
- ⇒ Aspiration des déchets et poussières amiantés à la source (matériels de perçage équipés de flexible d'aspiration raccordé).
- ⇒ Nettoyer les parties souillées, outillage, etc... avec un chiffon humide et pulvériser du fixateur.
- ⇒ Retirer les films plastiques et les mettre dans le sac à déchets.
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
- ⇒ Disposer les chiffons, les adhésifs, la combinaison dans les sacs à déchets, avec le masque jetable.
- ⇒ Fermer avec des adhésifs les sacs à déchets.
- ⇒ Placer les sacs dans le sac étiqueté et le fermer avec adhésif.

NB : Utiliser un dispositif d'aspiration à la source adaptable à la perceuse dans la mesure du possible.

- DECHETS :**

- ⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
- ⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « amiante ».
- ⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Calorifugeage

- DESCRIPTION DU TRAVAIL :**
 - ⇒ Intervention sur une canalisation enveloppée par un matériau amianté (toile, coquille, tresse...), parfois revêtu par un matériau de protection.

- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**
 - ⇒ Isolement de la zone de travail

- PROTECTION DES OPERATEURS :**
 - ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou à filtres (intervention ponctuelle légère) ou casque à ventilation assistée ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
 - ⇒ Port d'une combinaison jetable.
 - ⇒ Equipement individuel adapté (lunettes, gants...).

- PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :**
 - ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
 - ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

PREPARATION :

 - ⇒ Protéger la zone de travail par un film polyane, dont le sol et utiliser une protection de type manchon étanche si possible.
 - ⇒ Confinement limité et confinement dynamique (aspiration).
 - ⇒ Mouiller le matériau avec de l'imprégnant et pulvérisateur.

TRAVAIL :

 - ⇒ Mise hors service ou isolement du tronçon de canalisation, le cas échéant.
 - ⇒ Information des services de contrôle et secours, procédure de consignation.
 - ⇒ Aspiration des déchets et poussières amiantés à la source.
 - ⇒ Nettoyer les parties souillées, outillage, etc... avec un chiffon humide et pulvériser du fixateur.
 - ⇒ Retirer les films plastiques et les mettre dans le sac à déchets.
 - ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
 - ⇒ Disposer les chiffons, les adhésifs, la combinaison dans les sacs à déchets, avec le masque jetable.
 - ⇒ Fermer avec des adhésifs les sacs à déchets.
 - ⇒ Placer les sacs dans le sac étiqueté et le fermer avec adhésif.

- DECHETS :**
 - ⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
 - ⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « amiante ».
 - ⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Joint

DESCRIPTION DU TRAVAIL :

- ⇒ Remplacement de joints d'étanchéité sur des assemblages à brides (raccordement des tuyauteries entre elles et sur des appareils)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Balisage de la zone de travail

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
- ⇒ Port d'une surcombinaison jetable avec capuche.
- ⇒ Equipement individuel adapté (gants lisses en élastomère à enlever en dernier pour ne pas toucher à mains nues les vêtements éventuellement imprégnés de fibres).

PRESCRIPTION -- METHODOLOGIE :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

MATERIEL :

- ⇒ Pulvérisateur
- ⇒ Sacs identifiés pour récupérer joints, masque, surcombinaison et film polyane,
- ⇒ Film polyane.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger le sol de la zone de travail par un film polyane.

TRAVAIL :

- ⇒ Information des services de contrôle et secours, procédure de consignation.
- ⇒ Enlèvement manuel du joint entier.
- ⇒ Enlèvement nécessitant un grattage :
 - ⇒ Pulvérisation de produit fixateur,
 - ⇒ Utilisation d'outils manuels (grattoir, brosse à main), à l'exclusion des outils mécaniques (brosse mécanique ou meuleuse).
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
- ⇒ Disposer les chiffons, les joints, la combinaison dans les sacs à déchets portant la mention « Amiante », avec le masque jetable.
- ⇒ Dépôt du sac dans une poubelle identifiée (gestion à la charge du client).

DECHETS :

- ⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
- ⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « amiante ».
- ⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Cordons et tresses d'étanchéité hors capacité

DESCRIPTION DU TRAVAIL :
⇒ **Remplacement de cordons et tresses d'étanchéité des portes d'appareils chaudronnés, de brûleurs de fours, etc... (en extérieur)**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
⇒ Balisage de la zone de travail

PROTECTION DES OPERATEURS :
⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
⇒ Port d'une surcombinaison jetable avec capuche.
⇒ Equipement individuel adapté (gants lisses avec manchette en élastomère à enlever en dernier pour ne pas toucher à mains nues les vêtements éventuellement imprégnés de fibres).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :
⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

MATERIEL :

- ⇒ Pulvérisateur
- ⇒ Sacs identifiés pour récupérer tresse, cordon,, masque, surcombinaison et film polyane,
- ⇒ Film polyane.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger le sol de la zone de travail par un film polyane.

TRAVAIL :

- ⇒ Information des services de contrôle et secours, procédure de consignation.
- ⇒ Pulvérisation de produit fixateur sur la tresse ou le cordon avant enlèvement,
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
- ⇒ Disposer les chiffons, les tresses et cordons, la combinaison dans les sacs à déchets portant la mention « Amiante », avec le masque jetable.
- ⇒ Dépôt du sac dans une poubelle identifiée (gestion à la charge du client).

DECHETS :
⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « Amiante ».
⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.



PROCEDURES GENERALES D'INTERVENTION SUR DES MATERIAUX AMIANTES

Cordons et tresses d'étanchéité dans capacité

DESCRIPTION DU TRAVAIL :

- ⇒ Remplacement de cordons et tresses d'étanchéité sur des tours de distillation et ballons (en intérieur)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- ⇒ Balisage de la zone de travail

PROTECTION DES OPERATEURS :

- ⇒ Demi masque filtrant jetable FFP3 ou masque complet avec filtre P3 (intervention plus lourde).
- ⇒ Port d'une surcombinaison jetable avec capuche.
- ⇒ Equipement individuel adapté (bottes de sécurité lavables, gants lisses en élastomère à enlever en dernier pour ne pas toucher à mains nues les vêtements éventuellement imprégnés de fibres).

PRESCRIPTION – METHODOLOGIE :

- ⇒ Mettre la protection des voies respiratoires.
- ⇒ Revêtir la combinaison. Scotcher les parties susceptibles de laisser passer des fibres.

MATERIEL :

- ⇒ Pulvérisateur
- ⇒ Sacs identifiés pour récupérer joints, masque, surcombinaison et film polyane,
- ⇒ Film polyane.

PREPARATION :

- ⇒ Protéger le sol de la zone d'accès immédiate à la capacité par un film polyane.

TRAVAIL :

- ⇒ Information des services de contrôle et secours, procédure de consignation.
- ⇒ Port d'un équipement de protection complet (cf. protection des opérateurs)
- ⇒ Pulvérisation de produit fixateur sur la tresse ou le cordon,
- ⇒ Récupération du déchet à l'intérieur de la capacité dans un sac plastique de couleur avec la mention « Amiante »,
- ⇒ Aspirer la combinaison de travail. La pulvériser éventuellement de fixateur, la retirer en la retroussant.
- ⇒ Lors de toute sortie de la capacité : enlèvement de la surcombinaison dans la zone protégée par le film polyane et mise dans un sac plastique de couleur avec la mention « Amiante »,
- ⇒ Récupération du film polyane dans un sac plastique de couleur avec la mention « Amiante »,
- ⇒ Disposer les chiffons, les tresses et cordons, la combinaison dans les sacs à déchets portant la mention « Amiante », avec le masque jetable.
- ⇒ Dépôt du sac dans une poubelle identifiée (gestion à la charge du client).

DECHETS :

- ⇒ Mise en décharge de classe 1 ou vitrification.
- ⇒ Double ensachage vitrifié étiqueté « Amiante ».
- ⇒ Concerne notamment les déchets d'amiante, les vêtements et masques ou filtres jetables.



CHAPITRE 6 GESTION DES DECHETS AMIANTES

Catégories de déchets

Les circulaires relatives à l'élimination des déchets amiantés définissent les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des travailleurs d'une part et de limiter dans la mesure du possible les envols de poussières lors des différentes phases de l'élimination des déchets.

Ces circulaires ont été complétées par l'arrêté du 22 août 2002 qui définit les modalités de stockage et d'élimination des déchets dans ses consignes générales de sécurité.

On distingue deux catégories de déchets :

- **Les déchets résultant de travaux sur des matériaux non friables (amiante liée) en bon état** (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installations de **stockage pour déchets ménagers et assimilés**, soit en **décharges pour déchets inertes** pourvues, dans les deux cas, **d'alvéoles spécifiques** pour les déchets contenant de l'amiante lié.
Ceux-ci doivent être conditionnés en sacs étanches, type grand récipient en vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Ils peuvent être stockés temporairement sur le chantier dans une zone aménagée de manière à limiter l'envol des fibres et dont l'accès est strictement limitée aux personnel de l'entreprise de travaux.
- **Les déchets résultant de travaux sur des matériaux friables (amiante libre)** ainsi que les matériaux non friables en mauvais état, les équipements de protection, bourre de calorifuges, éléments de clapets coupe-feu, flocages, combinaisons jetables et masques respiratoires (équipements de protection individuelle), sac et filtre des aspirateurs très haute efficacité, chiffons humides ayant servi à essuyer les outils, doivent être éliminés en centres de stockage de classe 1 ou dans l'unité de vitrification.
Ceux-ci doivent être conditionnés en « Big-Bags », double sacs étanches scellés, puis transférés **dès leur sortie de zone de confinement** vers les sites adéquats.

N.B. : La liste des centres de stockage de classe 2 ou 3 est disponible auprès des DRIRE ou des préfectures de chaque département.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 58 sur 76

Responsabilité

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenu d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables à l'environnement.

Le producteur du déchet est responsable de ce dernier jusqu'à son élimination totale.

Il convient donc de porter toute son attention au tri et à l'homogénéité des déchets engendrés par des travaux.

Il convient donc de définir ce qu'est un déchet générateur de nuisance et ce qui ne l'est pas, dans la mesure où les filières d'élimination sont différentes. On trouvera dans le tableau ci-après une proposition de classification.

Déchets amiantés assimilables à des déchets industriels spéciaux	Déchets assimilables à des déchets banals (ni industriels, ni ménagers)
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bourre de calorifuges ❖ Eléments de clapets coupe-feu ❖ Flocages ❖ Combinaisons jetables et masques respiratoires (équipements de protection individuelle) ❖ Sac et filtre des aspirateurs très haute efficacité ❖ Chiffons humides ayant servi à essuyer outils, zones de travail... ❖ Dalles de vinyle amiante (colle avec amiante) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suspentes des plaques de faux plafonds après aspiration et passage d'un chiffon humide ❖ Dalles de vinyle amiante (colle sans amiante) ❖ Plaques de ciment ❖ ...
Filières d'élimination:	Filières d'élimination:
C.E.T. ou vitrification	Centres de classe 2 ou 3

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



Conditionnement et emballage

Prendre toutes les mesures pour conditionner et évacuer de la zone de travail les déchets, au fur et à mesure de leur production.

Les déchets sont conditionnés conformément aux règlements en vigueur et aux règles imposées par les cahiers des charges des centres d'élimination des déchets de MCA. Le type de conditionnement sera adapté à la nature des déchets : friables, non friables, produits palettisables, EPI, films en matière plastique, etc.

Les conditionnements doivent posséder des caractéristiques propres à éviter toute dispersion de fibres d'amiante (résistance à la déchirure, étanchéité, décontamination) et à permettre leur manutention à toutes les étapes de la chaîne d'élimination.

- **M.C.A. friables et les déchets contenant de l'amiante libre** : le principe généralement établi est le double emballage. Ces déchets contenant de l'amiante sont soumis par ailleurs aux règlements du transport des matières dangereuses, en particulier concernant leurs emballages extérieurs pour le transport, qui peuvent être, selon la filière d'élimination :

- Des emballages de type "big-bag" (souvent préconisés)
- Des fûts en acier, en aluminium ou matière plastique,
- Des conteneurs fermés,
- etc.,

et porter le marquage requis par ces règlements.

- **Produits comportant de l'amiante liée** : comme dans le cas où l'amiante est immergé ou fixé par un liant naturel ou artificiel (ciment, bitume, asphalte, matière plastique, résine, colle, etc.), les déchets sont conditionnés par colis de taille adaptée aux conditions et matériels choisis pour la manutention, recouverts d'un film en matière plastique et disposés sur palette à usage unique. Les fragments et les petits éléments sont conditionnés dans des RGV ou des conteneurs fermés.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 60 sur 76

Etiquetage, transport

Etiquetage :

Sur chaque conditionnement unitaire de déchets contenant de l'amiante, il doit être apposé une étiquette conforme au modèle donné par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié. Outre cette étiquette, il sera également apposé sur les emballages extérieurs de transport des déchets contenant de l'amiante libre (poussières, fibres), une étiquette de transport "classe 9" visible lors de l'ouverture du conteneur ou du véhicule.

Transport :

Les déchets d'amiante friable ou ceux contenant de l'amiante libre tels que pendant le transport des quantités dangereuses de fibres d'amiante puissent être libérées sont transportés conformément aux règlements concernant le transport des matières dangereuses (par route ADR, par voie ferrée RID, autres).

Les conditions de manutention des déchets emballés (en sacs, GRV, fûts, conteneurs, etc.) doivent être prévues et organisées de manière à réduire les risques lors de leur manipulation aux différents stades de la filière d'élimination et, en particulier, ceux liés :

- A la manutention,
- A la libération de fibres d'amiante suite à une déchirure d'emballage.

Des moyens d'aide à la manutention tels que chariots manuels ou motorisés, conteneurs à roue, etc ainsi que les systèmes de levage adaptés seront utilisés.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 61 sur 76

Documents relatifs à l'élimination des déchets contenant de l'amiante

Les seules filières d'élimination existant actuellement pour les déchets de type flocages ou calorifugeages contenant de l'amiante sont le stockage dans des installations de stockage de déchets industriels spéciaux et la vitrification. Les déchets de matériels et d'équipement et les résidus de nettoyage sont, compte tenu de leur nature, éliminés comme des déchets issus des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages conformément à la circulaire n°96-60 du 19 juillet 1996 : stockage dans des installations de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes ou vitrification.

L'envoi de déchets contenant de l'amiante dans un centre d'enfouissement technique (C.E.T.) (ou centre de stockage) ou en installation de vitrification par torche à plasma nécessite l'obtention d'un certificat d'acceptation préalable et la rédaction d'un bordereau de suivi de déchets industriels (B.S.D.I.) imposé par l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisance.

Deux documents participent à la gestion de l'élimination des déchets contenant de l'amiante :

- Le certificat d'acceptation préalable,
- Le bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante.

Le certificat d'acceptation préalable des déchets contenant de l'amiante doit être demandé au centre d'élimination des déchets ; il précise les conditions particulières d'acceptation des déchets dans ce centre.

Le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01) doit obligatoirement accompagner chaque unité de transport des déchets. Signé par tous les intervenants, de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur final en passant par l'entreprise et le transporteur, le bordereau de suivi permet de reconstituer le processus de transfert de déchets en cas de recherche de responsabilité. Un exemplaire de ce bordereau de suivi sera retourné par le centre d'élimination au producteur ainsi qu'à l'entreprise qui a réalisé les travaux.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 62 sur 76

Liste nationale des exploitants de centres de stockage de classe 1 et centres de vitrification

Exploitant		Localisation du site de traitement	Département
Adresse	Téléphone / Fax		
DECTRA DECHETS SPECIAUX Chemin des Temples 51370 St BRICE COURCELLES	Tel : 03 26 04 82 62 Fax : 03 26 81 48	LAIMONT	Meuse (55)
ECOSPACE 53 chemin des Essarts 25000 BESANCON	Tel : 03 81 47 69 69 Fax : 03 81 47 69 70	VAIVRE	Hte Saône (70)
EMTA 427 route du Hazay 78520 LIMAY	Tel : 01 34 97 25 65 Fax : 01 34 97 25 61	GUITRANCOURT	Yvelines (78)
FRANCE DECHETS	Tel : 01 30 98 11 11	BELLEGARDE JEANDELAINCOURT VILLEPARISIS PONTAILLER CHAMPTEUSSE SUR BACONNE TOURVILLE LA RIVIERE	Gard (30) Meurthe et Moselle (54) Seine et Marne (77) Côte d'Or (21) Maine et Loire (49) Seine Maritime (76)
LAVAL SERVICE	Tel : 02 43 59 60 00 Fax : 02 43 59 60 01	CHANGE	Mayenne (53)
CGEA ONYX	Tel : 01 31 73 04 50	ARGENCES	Calvados (14)
INERTAM (Vitrification) Bureau Commercial 19 rue Théodore de Banville 75017 PARIS	Tel : 01 43 80 12 45 Fax : 01 43 80 12 51	MORCENX	Landes (40)

Cette liste correspond à l'annexe III de la circulaire du 19 juillet 1996 modifiée par la circulaire du 19 septembre 1997.

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 63 sur 76

Plan de suivi de la gestion des déchets amiantés

Date d'enlèvement	Société de transport	Référence des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA)	Sté de traitement	Référence du certificat d'acceptation préalable

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS amiante - Révision 7
Date : 04/03/2004



CHAPITRE 7 PROCEDURES DE VERIFICATION

Il s'agit de répondre à deux questions :

- le système est-il **appliqué** ?
- l'étude est-elle **efficace** ?

Cette étape consiste à mettre en place des audits en interne pour vérifier l'application des procédures et des contrôles à effectuer.

Des contrôles d'empoussièrement ainsi que des contrôles visuels devront être faits ponctuellement et au hasard pour vérifier l'efficacité du plan de prévention et pour prouver que le danger est maîtrisé.

Cette analyse d'air supplémentaire assure qu'à tout moment de la journée il n'y a aucun risque d'exposition à l'amiante pour toute personne située à proximité d'un matériau / produit amianté.

Cette étape est essentielle pour valider l'efficacité de la démarche. Si un danger apparaît, il n'aura donc pas été maîtrisé en amont et le système s'est donc avéré inefficace vis-à-vis du polluant.

La démarche pourra donc être reprise dès le début avec cette analyse comme témoin d'un problème non résolu.

Ce chapitre est donc constitué par :

- Le rapport d'audit,
- Les résultats d'analyses ponctuelles,
- Le retour en arrière s'il a lieu d'être afin de retrouver le point critique non maîtrisé.



CHAPITRE 8 SYSTEME DOCUMENTAIRE

Il comporte deux types de documents :

- la documentation sur le système mis en place (procédures, modes opératoires, instructions de travail).
- les enregistrements (plan de surveillance, résultats des analyses, des contrôles visuels, rapports, relevés de décision, actions correctives mises en place).

Il s'agit du Carnet Sanitaire du Bâtiment qui comporte :

- La localisation des matériaux / produits contenant de l'amiante
- Le plan de surveillance des points critiques
- Les actions correctives en cas de déviation
- La protection du personnel et l'équipement nécessaire
- Les travaux et outils adaptés au type de matériau / produit
- Les procédures de planification pour la rénovation ou le remplacement des matériaux et produits isolants contenant de l'amiante
- Les procédures pour l'évacuation des déchets

Documents à fournir :

- textes réglementaires,
- définition des responsabilités,
- grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux (flocage, calorifugeage, faux plafonds),
- compte rendu du diagnostic (zones inspectées, par quel organisme...),
- résultats des prélèvements,
- cartographie des zones et matériaux et produits contenant de l'amiante,
- résultats des analyses périodiques du niveau d'empoussièrement,
- procédures de maintenance et d'intervention sur des matériaux et produits amiantés,
- fiches de traçabilité de ces interventions (personne intervenue, protection mise en place, analyses éventuelles pendant et à l'issue des travaux),
- notice d'information sur les risques encourus pour les postes exposés à l'amiante,
- actions correctives déclenchées.



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le propriétaire est tenu d'effectuer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les éléments précisés dans l'annexe dudit décret. La présente fiche est destinée à être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail.

Bureau Veritas, sis : Immeuble « L'Européen », 98 boulevard des Champs Elysées, 91042 EVRY, a procédé, en le 5 décembre et le 12 décembre 2003 à la recherche d'amiante dans les matériaux et produits des parties communes des immeubles ci-après :

2 à 13 place de l'étang 77310 Saint Fargeau Ponthierry (bâtiments 1904 à 1913)

Fiche récapitulative révision 0 en date du 01/03/2004

Détenteur du dossier technique "Amiante" : Essonne Habitat 2 allée Eugène Mouchot 91131 RIS ORANGIS

Coordonnées du détenteur : Meme COLLOBER

Modalités de consultation du dossier technique "Amiante" :

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante

Bâtiment	Etage	Local
11 place de l'Etang	Sous-sol	Locaux associatifs



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

LISTE DES LOCAUX N'AYANT PU ETRE VISITE DANS LE CADRE DU REPERAGE ET DE L'EVALUATION DE L'ETAT DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Identification	Motif
-		
-		
-		
-		
-		
-		
-		

LOCALISATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Prél. n°	Matériau	Aspect	Note ou Etat de surface (Bon Etat ou Etat Dégradé)
Locaux associatifs en sous-sol du 11 place de l'étang	100	Dalles de sol thermoplastiques et colles de pose	Plaques rigides marron	Bon état



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

MESURES PRECONISEES POUR LES MATERIAUX ET PRODUITS DEGRADES		
Composant concerné	Localisation	Mesures à prendre – Nature et Date

LISTE DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DES MATERIAUX OU PRODUITS AMIANTES				
Localisation	Composant	Date	Entreprise	Nature des travaux



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Information générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

2. Information des professionnels

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

3. Consignes générales de sécurité

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux(plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ?

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Dans le cas où vous constatez qu'un de ces matériaux ou produits est dégradé, vous êtes priés d'en informer le responsable du dossier technique "Amiante" dans les plus brefs délais.

Aucune intervention sur ou à proximité de ces matériaux ne doit être réalisée sans information préalable du détenteur du dossier technique. Celui-ci communiquera les consignes générales de sécurité du dossier technique "Amiante" à mettre en œuvre selon de type d'opération effectuée.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 73 sur 76

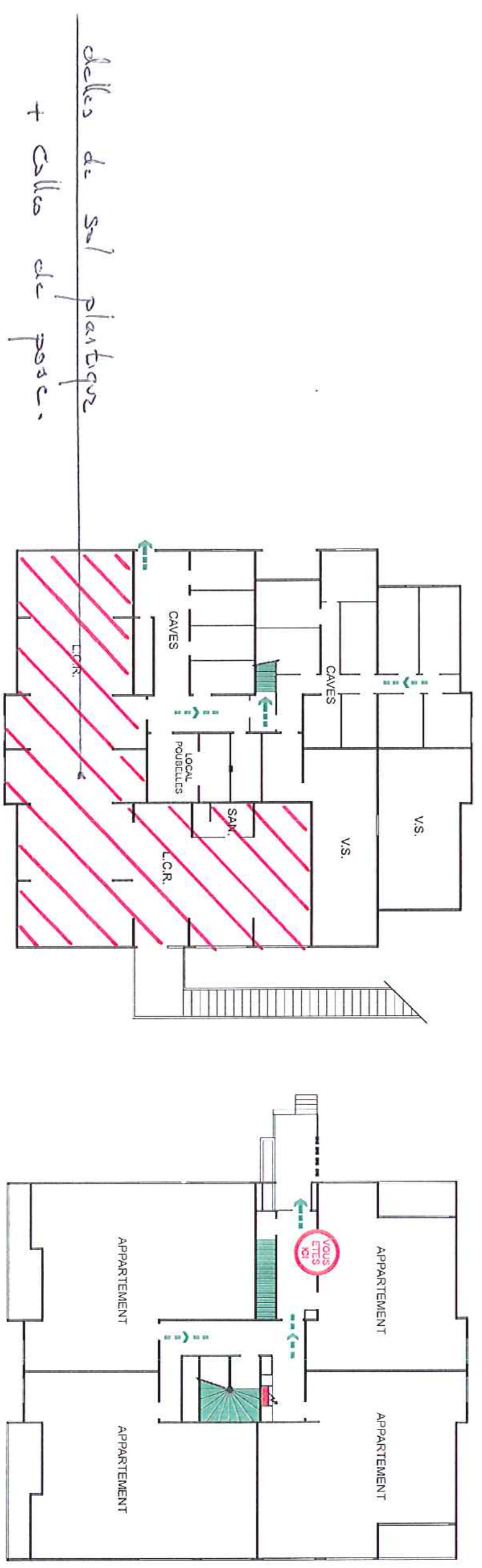
CHAPITRE 10 CARTOGRAPHIE

Zone concernées	Plan N°	Etabli le	Mis à jour le			
Sous-sol 11 place de l'étang	1	01/03/2004				

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS N°03-000
Date : 04/03/2004

11, place de la pièce de l'ETANG 77 St FARGEAU PONTHIERRY



Sous-sol

Rez-de-chaussée



CHAPITRE 11 GLOSSAIRE

Calorifugeage = matériau utilisé comme isolant thermique pour éviter les déperditions calorifiques sur des équipements de chauffage, de réfrigération ou de transport des produits chauds ou froids.

Confinement =. 1/ Isolement du chantier par rapport à l'extérieur. 2/ Emprisonnement de l'amiante à l'intérieur ou derrière un autre matériau (terme synonyme = encapsulage)

Dépose = Opération consistant à retirer les MCA par des méthodes de déconstruction, qui permettent de préserver au maximum l'intégrité des MCA.

Encoffrement = mise en place d'une protection continue

Flocage = application sur un support quelconque de fibres accompagnées d'un liant, pour constituer un revêtement qui présente un aspect superficiel fibreux, velouté et duveteux ; certains flocages d'amiante peuvent également avoir été lissés lors de l'application.

INRS = Institut National de la Recherche et de la Sécurité

MCA = abréviation de Matériau Contenant de l'Amiante

META = microscopie électronique à transmission analytique. Les matériaux et produits à analyser sont préparés de manière à extraire les fibres éventuellement présentes afin de les transposer sur des grilles pour observation au microscope électronique à transmission équipé d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X.

MOLP = Identification des fibres d'amiante par microscopie optique à lumière polarisée.

OPPBTP = Organisme Professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

Prélèvement = partie représentative d'un produit ou d'un matériau destiné à l'analyse en laboratoire.

Repérage = mission visant à établir l'ensemble des inspections visuelles, des sondages, des prélèvements et des analyses.

Sondage = action permettant de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume par une opération complémentaire à l'inspection visuelle (démontage, dépose, percement).

Surfactage = application par pulvérisation d'un liquide pour humidifier le MCA ou fixer les fibres sur un support afin de limiter les émissions au cours de travaux.

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 75 sur 76

CHAPITRE 12

ARCHIVAGE FICHES DE SUIVI / RESULTATS D'ANALYSES

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS N°03-000
Date : 04/03/2004

© Copyright « Bureau Veritas – Août 2003 »



Page 76 sur 76

NOTES PERSONNELLES

2 à 13 place de l'étang
77310 Saint Fargeau Ponthierry

Référence : CS N°03-000

Date : 04/03/2004